

COMMERÇANTS !

Chers Sociétaires Commerçants,

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons constaté l'intérêt très grand et très spontané que vous avez porté aux pages de notre « BONNE ROUTE » n° 28 consacrées à notre nouvelle police

Multigarantie Activités Professionnelles - M.A.P.

Certains d'entre vous ont été déçus de savoir que cette police (dans l'immédiat du moins), ne pouvait leur être proposée. Il en est ainsi pour les Industriels, les Fabricants, les Entreprises de Travaux, les Entreprises de Services.

Actuellement, le bénéfice de notre contrat est limité au **Commerce de Détail et tout particulièrement au Commerce de Détail en boutique**, dont :

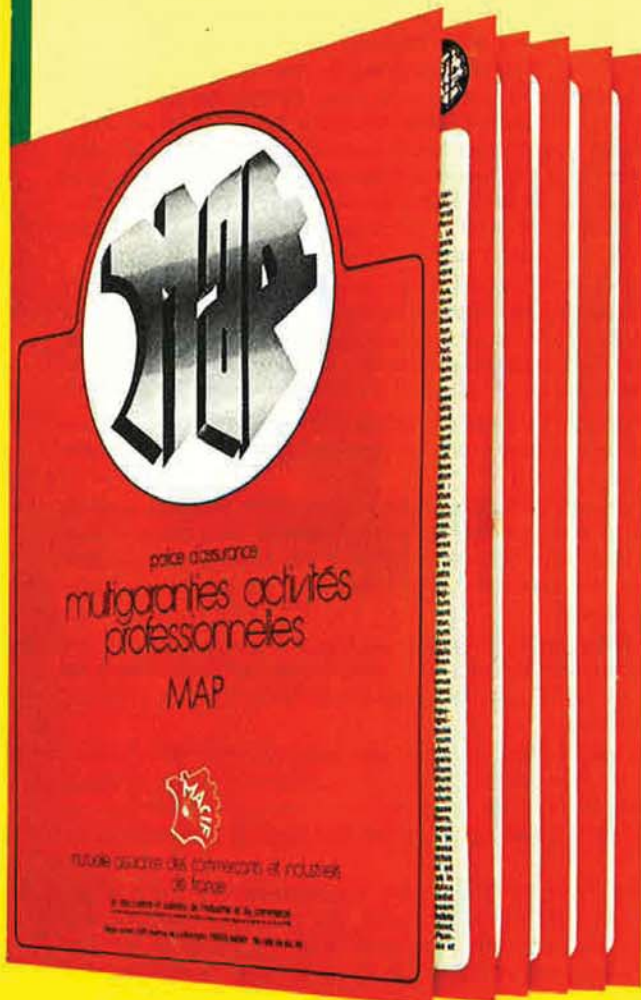
- la surface des locaux commerciaux (magasin et réserve attenante) n'excède pas 500 m².
- le chiffre d'affaires réel annuel n'excède pas 2 500 000 F.
- la valeur des marchandises et mobilier professionnels n'excède pas 500 000 F.
- le nombre de personnes participant à l'exploitation commerciale n'excède pas 7.

Malgré ces limitations, la plupart d'entre vous êtes concernés et autour de vous, 400 000 à 500 000 de vos collègues seraient intéressés si, **par vous-mêmes**, par l'intermédiaire des organismes professionnels que vous pouvez représenter, ils connaissaient la M.A.C.I.F. En adhérant et souscrivant à ses polices multigaranties de toutes natures, ils s'assurent des garanties maximales sans augmenter (et souvent même en réduisant) leurs frais généraux.

Nous vous garantissons, que vous soyez locataires ou propriétaires, l'indemnisation de votre préjudice résultant soit :

- de la perte totale de votre fonds
- de la perte partielle

NOTA : Notre contrat M.A.P. vous permettra, pour tous — Sociétaires non salariés ou salariés — et au 1^{er} janvier 1977, de garantir les maison, appartement, immeuble ou boutique commerciale dont vous êtes propriétaires et que vous louez (risques actuellement exclus du contrat Multigaranties Vie Privée — M.V.P. — qui ne couvre que votre résidence principale familiale ou votre résidence secondaire).



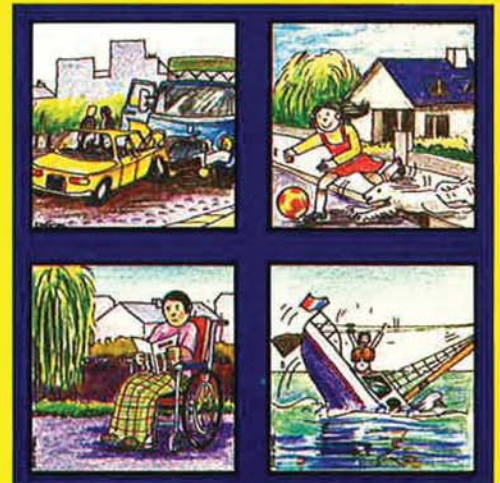
POLICE MULTIGARANTIES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

AUTO

VIE PRIVÉE

NAVIGATION
DE PLAISANCE

RÉGIME
DE
PRÉVOYANCE
FAMILIALE
ACCIDENT





ASSURANCE de vos BIENS : Magasin Matériel, Marchandises.

- Incendie** Foudre, explosions et implosions, mur du son, choc d'un véhicule... vos bâtiments, mobilier, matériel professionnel, marchandises, sont garantis : **en Valeur à Neuf au jour du sinistre, sans franchise**. Des limitations de garanties ou des franchises sont prévues seulement pour les sinistres résultant de l'action de l'électricité, des tempêtes, ouragans, grêle.
- Dégâts des eaux** Vos biens sont garantis : **en Valeur à Neuf sans franchise**, mais avec limitation de garantie à 150 000 F pour le mobilier et le matériel professionnel et également pour les marchandises.
- Bris de glaces** (Sauf le cas de guerre civile, insurrection, acte de terrorisme, de sabotage), tous les dommages pouvant atteindre *vos vitrines ou objets de miroiterie ainsi que vos enseignes lumineuses* sont indemnisés en valeur de remplacement à l'identique. Seule la T.V.A. vous est facturée pour vous permettre d'en récupérer la valeur.

ASSURANCE de votre PATRIMOINE PROFESSIONNEL.

- Pertes d'exploitation** L'assurance de vos biens vous garantit le remplacement en **Valeur à Neuf** de vos marchandises, bâtiments... c'est-à-dire vous permet de reconstituer votre outil de travail. Pourtant, pendant la durée plus ou moins longue de la période d'inactivité que vous impose cette reconstitution, **vous continuez à supporter vos frais fixes ou frais généraux permanents** (salaires, impôts, loyer, publicité...).

L'assurance Pertes d'Exploitation vous garantit le paiement d'une indemnité égale :
 — à la *perte de bénéfice brut (frais généraux + bénéfice net)*
 — aux *frais supplémentaires d'exploitation*,
 et ceci en accord avec les éléments comptables de votre entreprise.
- Le fonds de commerce** Outre le bâtiment, le matériel et les marchandises garantis par l'Assurance de vos Biens, comprend aussi : *le droit au bail ou le pas de porte, l'enseigne, la marque, la clientèle*. Vous pouvez subir un préjudice par la perte totale de la valeur de ces éléments partie de votre patrimoine commercial ou par la réduction temporaire ou définitive de ces valeurs. Nous vous garantissons, que vous soyez locataires ou propriétaires, l'indemnisation de votre préjudice résultant soit :
 — de la *perte totale de votre fonds*
 — de la *perte partielle*
 et ceci toujours en accord avec les éléments comptables de votre entreprise avec des plafonds de garantie fixés en fonction de vos activités.

La M.A.C.I.F. prévoit par son contrat, en annexe à ces deux garanties, un droit pour le souscripteur à une **AVANCE DE TRÉSORERIE** pouvant atteindre 50 % du montant du dommage en première estimation.

Dans nos prochains numéros « BONNE ROUTE », suite de l'étude du contrat : Assurance des Responsabilités - Vol - Risques Accessoires - Individuelle Accidents.

RENSEIGNEMENTS CONTRAT M.A.P. (à adresser à votre bureau local)

Nom et prénom :

Adresse :

Soc. n° demande à recevoir en temps utile des renseignements complémentaires sur les garanties et tarifs du contrat M.A.P. - Commerçant, en fonction des éléments suivants :

- Nature du commerce :
- Surface en m² des locaux commerciaux (magasins + réserve) :
- Valeur marchandises/matériel :
- Nombre de personnes participant au commerce :

| 50 | 50 à 100 | 100 à 200 | 200 à 300 | 300 à 500 |
|----|----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | | |

N° code A.P.E. :

Chiffre d'affaires annuel en F

Si forfait chiffre vente journalière